



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt et un juin, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC1-1-4-61

OBJET : ACCORD-CADRE POUR LE FAUCHAGE DES DÉPENDANCES
ENHERBÉES DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES
ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE SERVICES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. GIL Mathieu (en remplacement de M. MARTIN Henri)
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul (pouvoir donné à M. RENAUD Olivier)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à M. ALARY Alain)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette (pouvoir donné à M. BENOIT Pascal)
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard (pouvoir donné à M. BOUYAT Daniel) M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (pouvoir donné à M. DOUSSON Bruno)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de LE PIN : M. RATTO Stéphan

Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard
: M. RAUZY Jean

Commune de MANSONVILLE : Mme GUIZOT Danièle (en remplacement de Mme ESCUDE Vanessa)

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : Mme CHAPUS Marie-Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel
: M. GROUSSOU Bernard
: Mme LECORRE Christiane
: M. LOPES Ernest
: Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à Mme LECORRE Christiane)
: M. ZANIN Daniel
: Mme HOHOL Elisabeth
: M. ZMUDA Patrick
: Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DONZAC : Mme GAILLARD Elisabeth

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël

Commune de VALENCE D'AGEN : Mme BRU Laetitia
: M. GIL Philippe
: Mme LAROUSSINIE Francine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2024CC1-1-4-61

**OBJET : ACCORD-CADRE POUR LE FAUCHAGE DES DÉPENDANCES ENHERBÉES DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES
ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE SERVICES**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée dont la date de remise des offres était fixée au 03 juin 2024 à 12h00, pour le fauchage des dépendances enherbées des voiries communautaires.

Cette consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en 7 lots :

- Lot 1 : Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Castelsagrat
- Lot 2 : Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Clermont Soubiran
- Lot 3 : Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Gasques
- Lot 4 : Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Montjoi
- Lot 5 : Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Perville
- Lot 6 : Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Pommevic
- Lot 7 : Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Saint-Clair

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 18 juin 2024 pour le jugement des offres.

LOT 1 : ENTRETIEN DES DÉPENDANCES ENHERBÉES SUR LA COMMUNE DE CASTELSAGRAT

Les trois entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprises	Code postal - Ville
CUMA DE MONTJOI	82 400 MONTJOI
PAOLETTI LIONEL	47 270 SAINT-MAURIN
SOCIÉTÉ GIRONDINE D'ÉQUIPEMENT	33 670 BLESIGNAC

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70%
2-Valeur technique jugée selon le mémoire technique (notamment matériel, délais d'intervention à partir de la réception du bon de commande, durée de l'intervention par commune, matériel pour la mise en place de la sécurité)	30%

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat CUMA DE MONTJOI est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le classement suivant :

Montant minimum : 10 000 € / Montant maximum : 20 000 €		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	CUMA DE MONTJOI	14 525,40 €
2	PAOLETTI LIONEL	18 700,00 €
3	SOCIÉTÉ GIRONDINE D'ÉQUIPEMENT	38 539,60 €

LOT 2 : ENTRETIEN DES DÉPENDANCES ENHERBÉES SUR LA COMMUNE DE CLERMONT SOUBIRAN

Les deux entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprises	Code postal - Ville
PAOLETTI LIONEL	47 270 SAINT-MAURIN
SOCIÉTÉ GIRONDINE D'ÉQUIPEMENT	33 670 BLESIGNAC

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70%
2-Valeur technique jugée selon le mémoire technique (notamment matériel, délais d'intervention à partir de la réception du bon de commande, durée de l'intervention par commune, matériel pour la mise en place de la sécurité)	30%

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat PAOLETTI LIONEL est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le classement suivant :

Montant minimum : 9 000€ / Montant maximum : 17 000 €		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	PAOLETTI LIONEL	14 380,00 €
2	SOCIÉTÉ GIRONDINE D'ÉQUIPEMENT	29 040,00 €

LOT 3 : ENTRETIEN DES DÉPENDANCES ENHERBÉES SUR LA COMMUNE DE GASQUES

Les trois entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprises	Code postal - Ville
CUMA DE MONTJOI	82 400 MONTJOI
HUGON TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS	82 400 SAINT-CLAIR
SOCIÉTÉ GIRONDINE D'ÉQUIPEMENT	33 670 BLESIGNAC

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70%
2-Valeur technique jugée selon le mémoire technique (notamment matériel, délais d'intervention à partir de la réception du bon de commande, durée de l'intervention par commune, matériel pour la mise en place de la sécurité)	30%

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat CUMA DE MONTJOI arrive premier du classement. Cependant, conformément à l'article 1.4 du Règlement de consultation, une même société ne peut se voir attribuer que 2 lots. Aussi, la CUMA DE MONTJOI étant déjà la mieux classée sur les lots 1 et 4, c'est la société HUGON TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS qui se retrouve en position d'attribution. Son offre rentre dans le montant de l'accord-cadre et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le classement suivant :

Montant minimum : 9 000 € / Montant maximum : 17 000 €		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	HUGON TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS	15 258,00 €
2	CUMA DE MONTJOI	11 163,00 € DÉJÀ ATTRIBUTAIRE DE 2 LOTS
3	SOCIÉTÉ GIRONDINE D'ÉQUIPEMENT	28 743,00 €

LOT 4 : ENTRETIEN DES DÉPENDANCES ENHERBÉES SUR LA COMMUNE DE MONTJOI

L'entreprise suivante a déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
CUMA DE MONTJOI	82 400 MONTJOI

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70%
2-Valeur technique jugée selon le mémoire technique (notamment matériel, délais d'intervention à partir de la réception du bon de commande, durée de l'intervention par commune, matériel pour la mise en place de la sécurité)	30%

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat CUMA DE MONTJOI est proposé, son offre étant économiquement avantageuse et présentant toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire de retenir le candidat suivant :

Montant minimum : 7 000 € / Montant maximum : 17 000 €		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	CUMA DE MONTJOI	9 981,20 €

LOT 5 : ENTRETIEN DES DÉPENDANCES ENHERBÉES SUR LA COMMUNE DE PERVILLE

Les deux entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprises	Code postal - Ville
CUMA DE FAUROUX	82 190 FAUROUX
SARL GLADINE STEPHANE	82 110 LAUZERTE

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70%
2-Valeur technique jugée selon le mémoire technique (notamment matériel, délais d'intervention à partir de la réception du bon de commande, durée de l'intervention par commune, matériel pour la mise en place de la sécurité)	30%

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat CUMA DE FAUROUX est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le classement suivant :

Montant minimum : 4 000 € / Montant maximum : 8 000 €		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	CUMA DE FAUROUX	5 665,21 €
2	SARL GLADINE STEPHANE	6 937,20 €

LOT 6 : ENTRETIEN DES DÉPENDANCES ENHERBÉES SUR LA COMMUNE DE POMMEVIC

Les deux entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprises	Code postal - Ville
SARL GLADINE STEPHANE	82 110 LAUZERTE
HUGON TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS	82 400 SAINT-CLAIR

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique jugée selon le mémoire technique (notamment matériel, délais d'intervention à partir de la réception du bon de commande, durée de l'intervention par commune, matériel pour la mise en place de la sécurité)	30.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du candidat SARL GLADINE STEPHANE est économiquement la plus avantageuse et présente toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire le classement suivant :

Montant minimum : 4 000 € / Montant maximum : 8 000 €		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	SARL GLADINE STEPHANE	7 155,45 €
2	HUGON TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS	7 843,80 €

LOT 7 : ENTRETIEN DES DÉPENDANCES ENHERBÉES SUR LA COMMUNE DE SAINT CLAIR

L'entreprise suivante a déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
HUGON TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS	82400 SAINT CLAIR

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique jugée selon le mémoire technique (notamment matériel, délais d'intervention à partir de la réception du bon de commande, durée de l'intervention par commune, matériel pour la mise en place de la sécurité)	30.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat HUGON TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS est proposé, son offre étant économiquement avantageuse et présentant toutes les garanties nécessaires pour répondre au besoin.

La Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Communautaire de retenir le candidat suivant :

Montant minimum : 4 000 € / Montant maximum : 10 000 €		
Classement	Nom ou raison sociale du candidat	Montant H.T. au regard du détail quantitatif estimatif
1	HUGON TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS	8 940,00 €

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1 - Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Castelsagrat : d'attribuer l'accord-cadre au candidat CUMA DE MONTJOI pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 20 000 € HT par période.

- pour le lot 2 - Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Clermont Soubiran : d'attribuer l'accord-cadre au candidat PAOLETTI Lionel pour un montant minimum de 9 000 € HT et maximum de 17 000 € HT par période.

- pour le lot 3 - Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Gasques : d'attribuer l'accord-cadre au candidat HUGON TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS pour un montant minimum de 9 000 € HT et maximum de 17 000 € HT par période.

- pour le lot 4 - Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Montjoi : d'attribuer l'accord-cadre au candidat CUMA DE MONTJOI pour un montant minimum de 7 000 € HT et maximum de 17 000 € HT par période.

- pour le lot 5 - Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Perville : d'attribuer l'accord-cadre au candidat CUMA DE FAUROUX pour un montant minimum de 4 000 € HT et maximum de 8 000 € HT par période.

- pour le lot 6 - Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Pommevic : d'attribuer l'accord-cadre au candidat SARL GLADINE Stéphane pour un montant minimum de 4 000 € HT et maximum de 8 000 € HT par période.

- pour le lot 7 - Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Saint-Clair : d'attribuer l'accord-cadre au candidat HUGON TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS pour un montant minimum de 4 000 € HT et maximum de 10 000 € HT par période.

- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- pour le lot 1 - Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Castelsagrat : d'attribuer l'accord-cadre au candidat CUMA DE MONTJOI pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 20 000 € HT par période.
- pour le lot 2 - Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Clermont Soubiran : d'attribuer l'accord-cadre au candidat PAOLETTI Lionel pour un montant minimum de 9 000 € HT et maximum de 17 000 € HT par période.
- pour le lot 3 - Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Gasques : d'attribuer l'accord-cadre au candidat HUGON TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS pour un montant minimum de 9 000 € HT et maximum de 17 000 € HT par période.
- pour le lot 4 - Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Montjoi : d'attribuer l'accord-cadre au candidat CUMA DE MONTJOI pour un montant minimum de 7 000 € HT et maximum de 17 000 € HT par période.
- pour le lot 5 - Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Perville : d'attribuer l'accord-cadre au candidat CUMA DE FAUROUX pour un montant minimum de 4 000 € HT et maximum de 8 000 € HT par période.
- pour le lot 6 - Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Pommevic : d'attribuer l'accord-cadre au candidat SARL GLADINE Stéphane pour un montant minimum de 4 000 € HT et maximum de 8 000 € HT par période.
- pour le lot 7 - Entretien des dépendances enherbées sur la Commune de Saint-Clair : d'attribuer l'accord-cadre au candidat HUGON TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS pour un montant minimum de 4 000 € HT et maximum de 10 000 € HT par période.

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

Fait à Valence d'Agen, le 27 juin 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 28 juin 2024

Le secrétaire de séance
Monsieur le Maire GASQUES

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Guy MERIEL



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

09 JUIL. 2024

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

09 JUIL. 2024

AR Préfecture

Accord-cadre fauchage dépendances enherbées voiries communautaires ATTRIBUTION ACCORD-CADRE SERVICE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240627-
2024CC1_1_4_61-DE

Numéro d'acte : 2024CC1_1_4_61

Date de décision : 27/06/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 1-1-4-0-0 (Commande Publique / Marchés
publics / accords-cadres)

Fichier acte : 2024CC1-1-4-61 Accord-cadre fauchage
dépendances enherbées voiries
communautaires ATTRIBUTION ACCORD-
CADRE SERVICE.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 09/07/2024 11:16:52

Date de réception de l'AR : 09/07/2024 11:19:18